

Les associés d'une SAS

Description

[La SAS ou société par actions simplifiée](#) se distingue par sa grande souplesse et un fort intuitu personae. En effet, le régime de la SAS laisse aux associés la plus grande liberté pour organiser les pouvoirs et le fonctionnement interne de la société.

Au titre de leur statut d'associé de la SAS, ces derniers reçoivent des droits dans la société, notamment politiques et financiers. En contrepartie, ils doivent répondre à des obligations.

[Créer ma SAS en ligne](#) [Modèle de statuts de SAS](#)

Comment acquérir la qualité d'associé de la SAS ?

Pour acquérir la qualité d'associé en SAS, il convient de respecter certaines conditions. En effet, il faut respecter un nombre défini d'associés, avoir la capacité juridique requise mais aussi participer au capital social.

Le nombre d'associés de la SAS

La SAS peut être constituée d'un ou plusieurs associés, personnes physiques ou morales disposant de la capacité juridique. Lorsqu'elle ne comprend qu'un seul associé, il s'agit alors d'une [SASU](#), société par actions simplifiée unipersonnelle.

Les associés de la SAS sont **actionnaires de la société**. Ils sont au minimum deux et au minimum sept pour les sociétés cotées en bourse.

En revanche, la loi ne fixe pas de maximum d'associés, d'où son qualificatif de société anonyme dans la mesure où la société peut ignorer la personnalité des associés.

N'ayant pas la qualité de commerçant, les actionnaires peuvent être des personnes physiques quel que soit leur âge ou des personnes morales.

A noter : Il convient de rappeler que la loi ne mentionne pas de nombre maximum d'associés contrairement à la SARL qui est limitée à 100 associés.

La capacité requise pour être associé de la SAS.

Il n'est **pas nécessaire d'avoir la qualité de commerçant** pour devenir associé de la SAS.

Ainsi, peuvent devenir associés de la SAS :

- Les majeurs sous tutelle ou curatelle ;
- Les mineurs émancipés ou non ;
- Les personnes morales ;
- Les personnes de nationalité étrangère sans nécessité d'obtention d'autorisation administrative particulière.

Bon à savoir : Dans le cadre de la réglementation des investissements étrangers en France, une déclaration préalable administrative peut être exigée.

L'associé peut exercer **un rôle de président** ou un autre mandat social, mais aussi occuper un emploi sous contrat de travail.

Participer au capital social en tant qu'associé de la SAS.

Pour devenir associé, l'individu doit avoir la capacité requise mais aussi **participer au capital social**.

Afin de participer au capital social, l'associé va devoir réaliser **un apport** en capital social. L'apport peut être réalisé en numéraire, en nature, ou en industrie.

L'apport en capital social peut être réalisé au moment de la constitution de la société, ou lors d'une augmentation de capital social et l'entrée d'un nouvel associé.

En contrepartie de leur apport, les associés pourront **participer activement à la vie sociale de l'entreprise**, et recevront une quote-part quant aux bénéfices réalisés par la société.

Attention : En cas d'apports en nature, les associés d'une SARL/EURL peuvent décider de ne pas nommer de commissaire aux apports. Pour cela, le montant global des apports en nature ne doit pas excéder la moitié du capital social. La valeur de chaque apport en nature ne doit pas être supérieure à 30 000€. Toutefois, les associés de la SARL/EURL seront responsables solidairement des valeurs attribuées à ces apports pendant 5 ans.

Quels sont les droits d'un associé de la SAS ?

Lorsqu'un associé entre dans le capital d'une entreprise, l'associé se voit recevoir des droits politiques mais aussi financiers.

Quels sont les **droits des associés** dans une SAS ?

- 1 Droit à l'information (comptes, rapports de gestion)
- 2 Droits aux bénéfices sous forme de dividendes
- 3 Droits politiques (vote, participation aux AG)
- 4 Droit au boni liquidation suite à la dissolution
- 5 Liberté de cession des actions

LegalPlace.

Le droit à l'information de l'associé de la SAS

La loi ne prévoit pas d'obligations spécifiques concernant [le droit d'information](#) des associés. Ainsi, les associés disposent simplement du **droit d'interroger** le président de la SAS.

Cependant, il est laissé aux statuts le soin de décider de l'ampleur du droit d'information des associés.

En effet, il est possible pour les associés de décider d'avoir des droits étendus qui se rapprocheraient ou seraient ceux des associés au sein d'une SA.

Cette pratique courante signifie que tout actionnaire a le droit, à toute époque de l'année, **d'obtenir la communication**, concernant les trois derniers exercices, de documents énumérées à l'[article L.225-115 du code de commerce](#) tels que :

- Les comptes annuels, les comptes consolidés, et la liste des administrateurs ou des membres du directoire et du conseil de surveillance ;
- Les rapports de gestion des organes sociaux et les rapports des commissaires aux comptes ;
- Le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.

Zoom : Les associés peuvent décider de confier les démarches de [création de la SAS](#) à LegalPlace. Pour un prix réduit, nos équipes se chargent de toutes les formalités requises, de la rédaction des statuts à la transmission du dossier d'immatriculation au greffe. Pour cela, il suffit de remplir un questionnaire personnalisé en ligne.

Les droits politiques de l'associé de la SAS

Être titulaire de **droits politiques** sous-entend pour les actionnaires de pouvoir participer [aux assemblées](#) et de voter des [décisions importantes sur la gestion de la société](#) et exercer un contrôle sur celle-ci.

En principe, chaque action donne droit en principe à une voix. Mais, il existe des exceptions. Un droit de vote double peut être conféré sous conditions à certaines actions.

A l'inverse, **le droit de vote** est supprimé s'agissant des titres particuliers que sont des actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

De plus, le vote par correspondance est possible. Si les statuts le prévoient, la **participation par visioconférence** ou par des moyens de télécommunication fiables. L'actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Le droit aux bénéfices de l'associé de la SAS

La qualité d'associé donne le **droit au partage des bénéfices** sous certaines

conditions.

Tout d'abord, le compte de résultat de l'exercice doit faire apparaître un bénéfice. Ensuite, les bénéfices ne sont distribués que sous la forme de dividendes qu'après **décision prise par les associés** réunis en assemblée générale.

Par exemple, les associés peuvent décider de mettre ces bénéfices en réserve.

Le droit au boni de liquidation de l'associé de la SAS

Le boni de liquidation intervient lorsque la société est dissoute à l'issue des opérations de liquidations.

Après avoir réalisé les actifs, payé tous les créanciers, et repris leurs apports, les associés ont le droit de se partager le solde disponible, appelé boni de liquidation.

La droit de céder ses actions de l'associé de la SAS

L'action est un titre **négociable, transmissible** par virement de compte à compte et **librement cessible**.

Cette règle est cohérente dans la mesure où les sociétés anonymes, sociétés de capitaux sont en principe indifférentes à la personnalité des actionnaires.

Mais, et c'est là une des particularités de la SAS, le législateur offre la possibilité d'inclure dans les statuts des clauses permettant de contrôler l'actionariat.

Bon à savoir : On retrouve les clauses d'inaliénabilité, d'exclusion et d'agrément dans le régime des clauses applicables. Toute cession réalisée en violation d'une clause d'agrément ou d'inaliénabilité est sanctionnée par la nullité de la cession.

Quelles sont les obligations de l'associé de la SAS ?

Comme tout associé de la société, les associés de SAS sont tenus de procéder à **la libération des apports** qu'ils effectuent à la société.

Concernant l'apport en numéraire, une libération partielle peut avoir lieu contrairement à l'apport en nature qui doit être libéré dans son entièreté.

Au niveau de la **contribution aux pertes**, les associés sont tenus de supporter les pertes à concurrence de leurs apports. Par conséquent, le patrimoine des associés de

la SAS est à l'abri des actions des créanciers professionnels.

Enfin, les associés doivent respecter toutes les clauses prévues par les statuts de la société.

A noter : Il convient de rappeler que les associés de la SAS disposent d'une grande liberté statutaire pour organiser la société. C'est pourquoi, il faut rédiger et lire attentivement les statuts de la SAS.

FAQ

Qu'est-ce qu'un compte courant d'associé en SAS ?

On entend, par apport ou avance en compte courant, un prêt consenti par l'associé à sa société. L'apport n'entrant pas dans la composition du capital social, l'associé ne reçoit aucun titre en contrepartie, néanmoins il dispose d'une créance envers la société.

Qu'est ce qu'un pacte d'associé en SAS ?

En parallèle aux statuts constitutifs de la SAS, les associés peuvent conclure un pacte d'associés. Cependant, ce dernier n'aura d'effet qu'à l'égard de ses signataires et ne pourra déroger aux dispositions statutaires.

Comment est rémunéré un associé ?

En réalité, les associés de SAS ne perçoivent pas réellement de rémunération fixe au même titre que les salariés. Ils peuvent percevoir des dividendes. Les dividendes correspondent à la répartition des bénéfices de la société entre ses associés.